

MODE D'EMPLOI

.....

V.A. pour l'admission dans une/plusieurs UE:

1. Pas de titre ? Pas de pré-requis?
2. Possibilité de passer un test!
3. La démarche: voir le chargé de cours
4. la décision vous sera rapidement communiquée avant le premier dixième de l'UE

V.A. pour une dispense partielle dans une/plusieurs UE:

1. Vous désirez favoriser des acquis ou une expérience?
2. Pas de documents probants? (bulletins, attestations de réussites, etc..)
3. Possibilité de passer un test!
4. Il appartient au conseil d'étude de préciser si vous êtes dispensé ou non de l'évaluation des acquis d'apprentissage de l'UE

V.A. pour une sanction dans une/plusieurs UE:

1. Vous désirez valoriser des acquis ou une expérience?
2. vous apportez des documents probants (bulletins, attestations de réussites, etc..)
3. Vous passez un test sur les acquis d'apprentissage de l'UE



ADRESSE

Avenue du Gouverneur
Emile Cornez, 1
7000 MONS

CONTACT

065 35 38 13
www.etudierenhainaut.be
fiona.intilla@hainaut.be



VALORISATION DES ACQUIS

PROMSOC SECONDAIRE
MONS-BORINAGE



Etudier en Hainaut!

QU'EST CE QUE LA VALORISATION DES ACQUIS

La valorisation des acquis dans l'enseignement de promotion sociale permet à des adultes qui ont le projet de reprendre des études, de fluidifier leur parcours d'apprentissage.

Il s'agit d'un processus d'évaluation et de reconnaissance des savoirs et des compétences issus de l'expérience (professionnelle ou personnelle) et/ou de la formation pour l'accès aux études ou pour leur sanction.

A QUOI SERT LA VAE ?

- * A l'admission dans une ou plusieurs unités d'enseignement (UE)
- * A l'obtention de dispense:
 - de cours
 - de stages
- * A la sanction ou la valorisation d'une ou plusieurs unités d'enseignement (UE)

QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les personnes (travailleurs, demandeurs d'emploi, étudiants, indépendants...) qui souhaitent par choix ou par obligation, valoriser l'expérience qu'ils ont acquise en vue d'obtenir un diplôme de l'enseignement de promotion sociale.

QUI DÉCIDE ?

Le conseil des études se réunit pour chaque section ou unité d'enseignement. Il comprend un membre du personnel directeur ou son délégué et les membres du personnel enseignant concernés par l'UE

En cas d'absence de titres ou de justificatifs probants ou lorsque le conseil des études juge les documents produits insuffisants, il procède à un test (admission) ou à une épreuve.

Il s'agit d'une opération d'évaluation globale portant sur l'ensemble des compétences, liées à une unité d'enseignement, qui devraient être acquises au moment de l'opération considérée. (dispense/sanction)